

ARRÊTÉ n° DOS-2019/1834

Portant abrogation de la liste des postes ouverts au choix des internes de médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 accessible sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment son article R6153-8 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles R632-16 à R632-20

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes du 4 octobre 2019

VU la liste des postes ouverts au choix des internes de médecine générale « Ancien régime et phase d'approfondissement du nouveau régime (appelés internes AR/P2) pour le semestre novembre 2019 à mai 2020, accessibles au public sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France;

CONSIDERANT, que la décision du 4 octobre 2019 de répartition des postes offerts au choix semestriel des étudiants de 3^{ème} cycle des études de médecine générale est affectée d'une erreur d'évaluation de nature à compromettre la continuité de l'organisation du service hospitalier ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des postes offerts au choix des internes en médecine générale AR/P2 au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés maître de stage des universités pour le semestre du 4 novembre 2019 au 1er mai 2020 publiée le 4 octobre sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France est abrogée.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU